

La mairie de Bourg-lès-Valence organise en décembre 2025, un jeu-concours de décoration des commerces bourcains intitulé « Ma vitrine en fête ».

Les commerçants exerçant sur Bourg-lès-Valence sont invités à décorer leur commerce sur le thème des fêtes de fin d'année. L'objectif est de créer une véritable émulation en matière de décoration, pour participer à l'embellissement de la Ville durant les périodes festives de fin d'année.

Le vote se fera par les Bourcains via la page Facebook de la Ville, ce qui permettra également d'offrir une belle visibilité aux commerçants participants. Toutes les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours est gratuit.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des jardins
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone : 04 75 79 45 45

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les commerces (alimentaires, non alimentaires, de service, cafés/restaurants...) ouverts au public et implantés à Bourg-lès-Valence. La participation de chacun se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par commerce pendant toute la période du jeu.

Chaque participant devra réaliser une décoration de sa vitrine en lien avec le thème « les fêtes de fin d'année », qui soit visible depuis la rue. Les décos devront faire appel à l'imaginaire créatif pour plonger le public dans l'ambiance de Noël et des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les photos des vitrines seront publiées le 19 décembre dans un post dédié sur la page Facebook de la Ville. Les internautes pourront voter directement en likant leur vitrine préférée. Les votes seront clôturés le 31 décembre 2025. À l'issue du concours, les trois vitrines ayant obtenu le plus de "J'aime" seront récompensées. Les éventuels ex-æquo seront départagés par tirage au sort effectué par un enfant du conseil municipal des jeunes. En pareil cas, le résultat de ce tirage au sort est souverain et sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La participation au jeu-concours implique automatiquement l'acceptation par le commerçant de la diffusion de la photo de sa vitrine sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville de Bourg-lès-Valence.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, les candidats doivent transmettre à l'organisateur avant le 18 décembre 2025 à 12h00, une photo de la vitrine à l'adresse mail suivante : yasmine.sahl@bourg-les-valence.fr.

Le candidat doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que la décoration proposée respecte l'ensemble des législations en vigueur et particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation est strictement nominative et à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La cérémonie de remise des lots se tiendra en mairie le mercredi 14 janvier 2025 à 18h00.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Bourg-lès-Valence - Service communication - 36, rue des Jardins - 26500 Bourg-lès-Valence - 04 75 79 45 09 - communication@bourg-les-valence.fr au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.